

APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2023

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU sa délibération n°CCAS-2023-5 du 11 avril 2023, portant budget 2023 ;

VU sa délibération n°CCAS-2023-8 du 19 septembre 2023, portant apurement du compte 1069 en vue de l'application de la nouvelle nomenclature comptable M.57 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La décision modificative n°1 du budget 2023 est adoptée.

Elle affecte le budget principal.

Article 2 : Elle est arrêtée pour la section de fonctionnement du budget principal à la somme de - 26 € et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2023 (budget principal)					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Cha p	Libellé	VOTE	Cha p.	Libellé	VOTE
002	Excédent de résultat antérieur reporté	- 26 €	011	Charges à caractère général	- 26 €

TOTAL

TOTAL

Article 3 : Elle est arrêtée pour la section d'investissement du budget principal à la somme de 27 € en recettes et 61 € en dépenses et votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2023 (budget principal)					
RECETTES D'INVESTISSEMENT			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Cha p	Libellé	VOTE	Cha p.	Libellé	VOTE
001	Excédent de résultat antérieur reporté	27 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	61 €

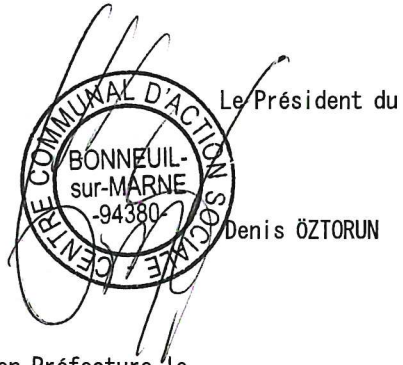
TOTAL

TOTAL

Il est rappelé que la section d'investissement du budget principal 2023 a été voté en suréquilibre de 41.519€ aux termes de la délibération n°CCAS-2023-5 susvisée.

Article 4 : La délibération n°CCAS-2023-5 susvisée est modifiée en conséquence.

Pour extrait certifié conforme,
C. C. A. S. A Bonneuil-sur-Marne le



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
..... Et de la publication le

Le Président du C. C. A. S. ,

Denis ÖZTORUN